

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Séance du 25 mars 2025**

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

*L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la  
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2025/DELIB/016**

**Objet :**  
*Approbation de la  
convention portant sur  
la refacturation des  
frais  
d'affranchissement à  
l'association syndicale  
d'arrosage Travaillan-  
Camaret*

**Rapporteur :**  
*Hervé AURIACH*

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Christiane VEZIAN ayant donné procuration à Patricia ROCHE, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL.

**Absents excusés :** Néant

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-François NORMANI, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la commune met à disposition sa machine à affranchir à l'association Syndicale d'Arrosage « Camaret-Travaillan » pour l'envoi de divers courriers aux administrés, notamment les rôles annuels et/ou autres documents,

Considérant que ces frais d'affranchissement doivent être refacturés à l'association Syndicale d'arrosage Travaillan-Camaret,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre l'Association Syndicale d'Arrosage Travaillan-Camaret et la Commune afin que le Service de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine puisse effectuer ces écritures liées à ce remboursement,

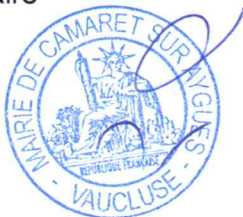
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention.

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de ladite convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la refacturation des frais d'affranchissement payés par la commune à l'Association Syndicale d'Arrosage Travaillan-Camaret,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Jean-François NORMANI,  
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).